

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL1604

présenté par
M. Houlié

ARTICLE 16 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 16 *bis*, qu'a introduit la commission des lois du Sénat, et qui prévoit la suppression de la possibilité, pour un étranger faisant l'objet d'une décision de refus d'entrée sur le territoire national, de demander à ce que son rapatriement n'intervienne pas avant l'expiration d'un jour franc.